

**CONSEIL SYNDICAL DU 03 mars 2021  
Saint-Romain en Gal (salle polyvalente)**

**COMPTE-RENDU**

**Séance du conseil syndical du 03 mars 2021**

Date de la convocation : 24 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres votants : 56

**Etaient présents :**

Délégués titulaires : CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, PLASSON Jean-Jacques, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, DELORD Christophe, MASSOLA Christian, MOINE Catherine, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, GACEM Aïcha, MATA Marine, VIDOR Blandine, CARVALHO Gilbert, CICORELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, PAQUE Yannick, MANTELIN Edith, REYNAUD Christelle, RICHARD Christophe.

Pouvoirs : MOULIN-MARTIN Béatrice

Autres présents et techniciens : LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, SPACH Tom, MASSON Gaëlle, FONTVIEILLE Isabelle

*Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE*

---

**Ordre du jour :**

➔ **Introduction**

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 16 décembre 2020
- Approbation de l'ordre du jour

➔ **Fonctionnement SMRR**

- D-2021-03 : adoption du règlement intérieur

- D-2021-04 : délibération modificative – désignation du représentant délégué à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- D-2021-05 : adhésion au CNAS
- D-2021-06 : convention de partenariat avec la LPO 26
- ➔ **Plan de mandat 2020-2026 du SMRR**

Présentation et échanges sur les lignes directrices proposées par le bureau syndical

#### ➔ **Budget 2021**

D-2021-07 : débat d'Orientation Budgétaire

#### ➔ **Point sur les activités du SMRR**

Retour sur les activités du bureau  
Rapport d'activités 2020  
Information sur les études en cours  
Information sur la mutation du directeur

#### ➔ **Questions diverses**

---

Mot d'accueil du président, Philippe DELAPLACETTE, suivi du mot d'accueil de Luc THOMAS, maire de Saint-Romain en Gal.

#### ➔ **Introduction**

- Le compte-rendu du conseil syndical du 16 décembre 2020 est validé à l'unanimité
- L'ordre du jour est validé à l'unanimité.

Il est rappelé en début de séance les dispositions de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire du 14/11/2020 qui permet de siéger avec un quorum réduit à un tiers des membres et deux pouvoirs par membre.

#### ➔ **Fonctionnement du SMRR**

- **Adoption du règlement intérieur – Délibération D-2021-03**

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Cet article étant applicable au syndicat mixte des Rives du Rhône, il convient d'adopter le règlement intérieur.

Il est proposé d'adopter ledit règlement intérieur.

La délibération est validée à l'unanimité.

- **Délibération modificative D-2020-38 – Désignation d'un délégué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération lyonnaise – Délibération D-2021-04**

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône est adhérent à l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise depuis le 12 janvier 2005. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose selon l'article 13 des statuts de l'agence d'urbanisme du 13 juin 2019 d'un siège à l'Assemblée Générale. Lors du précédent conseil syndical, le SMRR a désigné par erreur deux délégués (délibération D-2020-38) en référence aux statuts précédents : Monsieur DELAPLACETTE et Monsieur DUBOUCHET.



Il est proposé au conseil de délibérer pour ne conserver qu'un seul représentant à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Monsieur DELAPLACETTE est candidat et Monsieur DUBOUCHET ne souhaite pas se présenter, ayant par ailleurs été désigné comme représentant de la commune de Vienne à l'agence d'urbanisme.

M. le président propose au conseil syndical de procéder à cette modification et de procéder à cette désignation.

La désignation de Philippe DELAPLACETTE est validée ainsi que la délibération à l'unanimité

– **Adhésion au CNAS – Délibération D-2021-05**

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les départements...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Il est proposé d'adhérer au CNAS à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2021, de désigner Philippe DELAPLACETTE comme délégué élu pour représenter le SMRR au sein du CNAS.

La délibération est validée à l'unanimité.

– **Convention de partenariat et d'objectifs 2021-2025 avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes – Délibération D-2021-06**

Depuis 2011, la LPO est missionnée chaque année par le SMRR dans le cadre de conventions quinquennales pour assurer le suivi de la biodiversité ordinaire du territoire, par le biais d'un protocole du Museum National d'Histoire Naturelle : le Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), sur le territoire du SCOT étendu. Le Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) permet de recueillir des indicateurs sur l'avifaune ordinaire (plusieurs passages annuels sur plusieurs carrés d'écoute). Une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2025. En lien avec l'extension du périmètre du Scot, les modalités de veille écologique ont aussi été complétées (2 carrés d'écoutes supplémentaires).

Il est demandé au conseil syndical de délibérer pour autoriser le président à signer la convention de partenariat et d'objectifs 2021-2025 entre le SMRR et la LPO Auvergne-Rhône-Alpes.

La délibération est validée à l'unanimité.

→ **Plan de mandat 2020-2026**



La présentation du plan de mandat 2020-2026 est faite par Cédric LE JEUNE.

Philippe DELAPLACETTE précise que certaines études à réaliser dans le plan de mandat portent sur des sujets tirant les fils des enjeux identifiés par le Scot sur le territoire, sur lesquels le SMRR a pour objectif d'amener des réponses et de permettre aux élus du territoire de réfléchir collectivement. Il est important d'avoir un temps d'avance sur ces thématiques et d'avancer de manière conjointe. Différents sujets ont été abordés avec le sous-préfet de Vienne. La DDT souhaite écrire aux communes sur plusieurs thèmes et le Scot vient en appui aux communes. Sur le ZAN, le Scot l'applique déjà sur plusieurs points. Sur les enjeux autour de la démarche ERC, il est nécessaire d'avoir une vision globale et partagée, le territoire n'étant pas extensible et le foncier ne se renouvelant pas. Il est important de parler avec l'Etat pour avoir un « deal » sur certains sujets pour mettre en œuvre le projet de territoire conjointement et pas seulement au travers de règles appliquées parfois sans souplesse par l'Etat.

Philippe GENTY : l'ERC est un enjeu stratégique. Nous allons devoir appliquer cette démarche sur le territoire. Il faut partager avec tous et avoir des connaissances globales équivalentes. Il est proposé de travailler conjointement avec le Parc et Rives Nature avec une première étape de partage et une seconde sur la façon de mettre en œuvre cette démarche sur l'ensemble des collectivités en se dotant de connaissances pour répondre aux exigences de l'Etat.

Philippe DELAPLACETTE : si les questions de santé, l'idée n'est pas sortir du champ de compétence du Scot et de créer des maisons de santé par exemple. Il est important d'être en avance sur ce sujet pour voir comment prendre en compte la santé de manière générale dans nos politiques d'aménagement du territoire.

Concernant le réseau des acteurs de l'eau, le SMRR s'est fortement mobilisé et a été très sollicité durant l'élaboration du Scot. Les EPCI montent aujourd'hui en charge. Il est important toutefois d'avoir une photographie de ce qui se passe sur le territoire et de faire remonter les faiblesses constatées, par exemple sur le maillage des réseaux.

Frédéric DUBOUCHET pointe la difficulté à bien discerner parfois le rôle de chacun des acteurs de l'eau. Qui fait quoi ? Comment réagir en cas de crise ? Sur les inondations et la SLGRI, est-elle utile ? Dans quel but ? Quels enjeux économiques et techniques ? Quels acteurs peuvent aider ?

Philippe DELAPLACETTE rappelle que sur la SLGRI, l'Etat cherchait à l'époque des acteurs pour prendre en charge la démarche. C'est un sujet complexe de la compétence de l'Etat. Il est nécessaire de passer un contrat avec l'Etat et de ne pas prendre de compétence sans l'accord des EPCI.

Sur les modèles économiques, il est nécessaire de réfléchir collectivement en ayant une connaissance fine des piliers sur lesquels repose le territoire. Comment crée-t-on du service, que se passe-t-il sur les territoires voisins, comment tirer son épingle du jeu, comment valoriser les savoir-faire du territoire, comment capter de la richesse à partir des territoires voisins ? Avoir un moteur à proximité du territoire peut ainsi apporter du rayonnement à ce dernier. Il peut aussi y avoir de la concurrence entre les territoires et celle-ci peut être saine.

Philippe GENTY précise que c'est une démarche qui permet de réunir les différents acteurs économiques et que cette réflexion a constitué une base de travail pour le schéma de développement économique du Pays Roussillonnais.

Marc DELEIGUE indique qu'il adhère entièrement à ce plan de mandat. Il souhaiterait toutefois apporter une modification sur la partie concernant l'étude transports / mobilités. Le terme « modes alternatifs à la voiture » doit être remplacé par « modes alternatifs à la route » au sens d'infrastructure routière. En effet, le fer et le fleuve doivent être valorisés par rapport au transport de marchandises par camions.

Philippe DELAPLACETTE propose de valider cet amendement, validation confirmée par le conseil. Il rappelle que le Scot est bien porté par les élus du territoire et que les équipes techniques sont disponibles pour toutes demandes de compléments.



→ **Budget 2021**

La note de synthèse relatives aux orientations budgétaires 2021 est présentée par Monsieur Simon PLENET et n'appelle aucune remarque des délégués présents.

– **Débat d'Orientation Budgétaire – Délibération D-2021-07**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Il est proposé au conseil syndical de prendre acte de DOB 2021.

La délibération est validée à l'unanimité.

→ **Point sur les activités du Bureau**

– **Retour sur les activités du Bureau**

L'article 6.2 du règlement intérieur du Syndicat mixte des Rives du Rhône prévoit qu'il soit « rendu compte au conseil syndical des décisions prises en bureau syndical dans l'exercice de ses délégations »

Depuis le dernier point de ce type lors du conseil syndical du 05 février 2020, 9 bureaux syndicaux se sont tenus avec 2 délibération avec avis favorables sur les PLU de Saint-Avit et du Grand Serre (assorti de recommandations), 1 avis favorable sur le Schéma Régional des Carrières et 4 avis favorables sur des projets commerciaux (création du cinéma d'Annonay, extension de la surface de vente du LIDL Chasse-sue-Rhône, création de 2 cellules commerciales à Davézieux et extension du bricomarché de Revel-Tourdan).

– **Rapport d'activités 2020**

Présentation du rapport d'activité 2020 par Tom SPACH et Cédric LANSOU. Le rapport pourra être présenté dans les EPCI à leur demande.

– **Point sur les études en cours**

Plusieurs études sont en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du SMRR, une présentation rapide de leur état d'avancement est faite:

- Recensement et caractérisation des friches économiques en partenariat avec l'EPORA ;
- Etude pour « des lotissements de qualité » ;
- Analyse de l'occupation du sol 2020 (à la suite de l'orthophoto 2020).

– **Information sur la mutation du Directeur**

Philippe DELAPLACETTE informe le conseil syndical du départ prochain du directeur par voie de mutation dans une intercommunalité du Nord-Isère, les Balcons du Dauphiné. Son remplaçant se présentera à l'occasion du prochain conseil du 31/03/21. Le président remercie vivement le directeur pour son implication sur le territoire.

→ **Questions diverses**

Sans question supplémentaire de l'assemblée, la séance est levée à 20h00.



Philippe DELAPLACETTE remercie le maire de Saint-Romain-en-Gal pour l'accueil organisé dans la salle polyvalente afin de réunir le conseil syndical et remercie les délégués de leur présence.

